

**COMPTE RENDU
DU
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 4 MARS 2015**

Le mercredi quatre mars deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège social du syndicat 3, rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le 20 février 2015 par Michel GERES, Président du SIETREM.

Le Comité Syndical prévu le 26 février 2015 n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Etaient Présents :

Champs/Marne : Mme BOMBART, MM. DELESTAING, RUSSO, LECLERC

Croissy-Beaubourg : M. GERES

Emerainville : MM. CRESSEND, MORIN

Gournay/Marne : Mmes ISSELIN, SCHELGEL, MIRANDA

Lognes : MM. LATOUILLE, MARTINEZ

MARNE ET CHANTEREINE : M. DE CARVALHO, Mme DESROUSSEAUX, GERVAIS (Brou/Chant.), M. SEGALA (Chelles), MM. CUISINIER, CIVEYRAC, Mme GIANESIN (Courtry), M. GUILLAUME, (Vaires/Marne)

MARNE ET GONDOIRE : MM. CANAL, PANIGADA (Bussy-St-Georges), MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-Saint-Martin), M. OULES (Chanteloup-en-Brie), MM. PHAN, HENG (Collégien), MM. NION, PAUPE (Conches-sur-Gondoire), M. POTTIER (Dampmart), M. DEGREMONT (Gouvernes), MM. LEUX, COURPOTIN, Mme VIARD (Guermantes), M. LIARD (Jablins), M. COUIC (Jossigny), Mmes NEILZ, SERT, M. AUGUSTIN (Lagny/Marne), M. ROBACHE (Montévrain), Mme AUDIBERT (Pomponne), MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI, Mme GUEYE (St-Thibault-des-Vignes),

Montfermeil : MM. LEMOINE, BARTH, AISSAOUI, DAHMOUNI, Mme DA SILVA

Noisiel : M. DIOGO, Mmes ROTOMBE, NATALE

Torcy : MM. BILLARD, FOURNIER, GUILLOU

Ont donné pouvoir :

Lognes :

Mme DUFOUR à M. MARTINEZ

MARNE ET CHANTEREINE :

M. RABASTE (Chelles) à M. SEGALA

M. NOYELLES (Vaires) à M. GUILLAUME

MARNE ET GONDOIRE :

M. BOUCHAMA (Chanteloup) à M. OULES

M. TASSIN (Gouvernes) à M. DEGREMONT

M. HENRIOL (Jossigny) à M. COUIC

Mme GIBERT (Lesches) à M. LIARD

M. DUJARRIER (Montévrain) à M. ROBACHE

Mme FRANCOISE (Pomponne) à M. PLUMARD

Noisiel :

M. TIENG à M. DIOGO

Torcy :

Mme JANIAUD à M. FOURNIER

Etaient absents :

La Brie Boisée : M. DUVEAU, Mme BRUAUX (Ferrières), Mmes HURTADO, KAZARIAN (Champs/Marne), M. KELYOR (Emerainville), M. LUCAS (Lognes), **Marne et Chantereine :** MM. PHILIPPON, QUANTIN, BINVEL, Mmes BOISSOT, DUSCHENES (Chelles). M. AMATO (Croissy), **Marne et Gondoire :** Mme CANDAU-TILH (Bussy-St-Georges), M. PIFFRET, Mme PALHEIRE (Carnetin), MM. TRAEGER, OLIVIER, SIMON (Chalifert), M. POPOTTE (Chanteloup), Mme BARDES (Collégien), Mme BIGUET (Conches), M. CHOFFARDET, Mme ALIBERT (Dampmart), Mme GARCIA (Jablins), M. BUFFETEAUD, (Lesches), M. MEIGNEN (Montévrain), M. NEEL (Pomponne), MM. DA SILVA, GUILLEMET, Mme LECUYER (Thorigny/Marne), M. BOURRE, Mme MORIN (Vaires). M. ARSLAN (Montfermeil), M. BARDET (Noisiel), MM. MOHAMED, DE SAULCE-LARIVIERE (Torcy)

Soit 66 délégués présents ou représentés sur 102 membres composant le Syndicat.

Après l'appel des présents, aucun délégué ne fait part de son arrivée.

QUESTION N° 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2014

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adoptent** le compte rendu du Comité Syndical du 8 octobre 2014.

QUESTION N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015

Monsieur le Président, en introduction au présent débat d'orientation budgétaire, rappelle les principales orientations données au SIETREM par Monsieur Michel RICART son prédécesseur. Il souligne qu'à cette époque, au niveau national, l'incinération des déchets constituait un mode de traitement qui devait disparaître au profit d'autres techniques. Il s'avère aujourd'hui que, compte tenu des difficultés d'implantation d'unité de traitement comme la méthanisation, l'incinération pourrait retrouver un certain renouveau, notamment face à la volonté de réduire voire de supprimer les enfouissements. Ces réflexions proviennent de contacts récents avec le SYCTOM à la recherche de solutions alternatives pour palier les projets de réduction des capacités et les difficultés d'implantation d'unité de traitement en zone urbaine. Il ajoute, en outre l'engagement de réflexion de la Région Ile de France sur l'évolution du traitement et la volonté affichée de réduire voire de supprimer l'enfouissement des déchets. Il ajoute que toutes ces évolutions possibles s'accompagneront obligatoirement des mesures de protection de l'environnement adaptées à notre territoire. C'est l'objectif essentiel qu'il donne à ces évolutions. Ainsi, par exemple, il a demandé que les rejets gazeux fassent l'objet d'un traitement visant à réduire le taux d'oxydes d'azote en dessous de la limite de 0,80 mg/ Nm³ préconisée actuellement pour les installations à l'intérieur du périmètre de la francilienne. Il vise l'objectif de 50 mg/ Nm³. Il donne la parole à Monsieur LEMOINE, Vice-Président chargé des finances, pour présenter les orientations budgétaires de cette année 2015.

Monsieur LEMOINE précise que le SIETREM dispose d'une bonne connaissance de son fonctionnement et des investissements engagés. Il indique donc qu'à partir de ces éléments le débat d'orientation budgétaire peut porter sur les évolutions probables et en cours, comme la création du Grand Paris et l'évolution des intercommunalités, l'évolution des réflexions sur le traitement des déchets ménagers et notamment sur la reconsidération de l'incinération, la difficulté d'implanter des unités de méthanisation en milieu urbain ou périurbain. Il suggère donc de mettre le SIETREM en capacité de préparer l'avenir et de commencer à reconstituer les marges de manœuvre qui ont déjà permis de financer le centre de tri. Il rappelle d'ailleurs les réflexions déjà engagées sur l'évolution comme le traitement des fumées déjà évoqué par le Président, l'extension éventuelle de nos installations de traitement pour offrir des capacités complémentaires, la fourniture de vapeur au réseau de chaleur. Il conclut en confirmant la proposition d'augmenter de 0,8% le taux moyen de la TEOM.

Monsieur DEGREMONT, délégué de Marne et Gondoire, attire l'attention du comité sur les nuisances éventuelles générées par l'augmentation des capacités de traitement de nos installations et donc les trafics induits.

Monsieur le Président partage cette réflexion mais précise que la situation géographique du SIETREM permet d'envisager d'autres modes de transport notamment le transport fluvial.

Monsieur DEGREMONT souhaite que le SIETREM reste vigilant sur ces questions.

Monsieur LEMOINE ajoute que des accès spécifiques pourraient être envisagés depuis la Francilienne. Mais il pense également qu'il faut rester exemplaire sur le traitement des fumées de l'usine.

Madame BOMBARD, déléguée de Champs sur Marne, demande si le SIETREM a contracté des emprunts en Francs Suisses. Monsieur LEMOINE lui confirme qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Président demande à Monsieur ROBACHE, Vice-Président, de faire un point sur le réseau de chaleur envisagé par Marne et Gondoire.

Monsieur ROBACHE précise que les études s'engagent actuellement pour desservir dans un premier temps le quartier Saint Jean à Lagny sur Marne.

Monsieur CANAL, délégué de Marne et Gondoire, s'interroge sur l'augmentation permanente des taux de TEOM, sur l'évolution de certaines dépenses au delà du taux d'inflation.

Monsieur LEMOINE explique qu'il s'agit de l'augmentation du taux moyen sur le territoire du SIETREM. Il souligne que ce taux moyen a régulièrement baissé depuis plusieurs exercices. Le taux relève du rapport entre les dépenses du SIETREM et les bases notifiées par les services de l'Etat. Ces bases évoluent à la baisse ou à la hausse en fonction des nouvelles implantations dans les communes, des nouvelles constructions et des démolitions ou suppressions. Ce sont les bases foncières. Les dépenses évoluent, elles, en fonction des volumes collectés, des augmentations de population et des demandes de services supplémentaires. Dans l'absolu, il ne serait peut être pas indispensable de relever ce taux mais ce serait au détriment de la constitution d'une nouvelle capacité d'autofinancement qui permet d'anticiper l'avenir. Il y a, à ce jour, déjà des études qui s'engagent pour préparer d'éventuels investissements. Il souligne enfin que les recettes issues de la valorisation sont variables et qu'elles ne sont pas en relation avec le taux d'inflation. Il ajoute enfin que les dépenses sont ajustées en permanence au cours de l'exercice.

Monsieur ROBACHE complète en rappelant les décisions de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire sur le lissage des taux entre les communes adhérentes à cet EPCI. Il souligne que pour certaines communes, dans ce cadre, les taux vont augmenter et pour d'autres, ils vont diminuer. Il rappelle en outre que si une commune demande un service spécifique, les dépenses lui seront totalement imputées.

Monsieur LEMOINE détaille quelques points soulevés, notamment les dépenses des déchetteries en forte augmentation en raison à la fois des tonnages qui ont augmenté en 2014, comme le souligne l'histogramme joint au rapport, mais aussi les actes de vandalismes et les pillages subis régulièrement par nos 5 déchetteries. Il évoque également la précaution prise en l'absence d'information précise sur des services complémentaires non mutualisés sollicités par les communes.

Monsieur CANAL remercie de ces précisions et demande des précisions sur les recettes issues des investissements antérieurs.

Monsieur LEMOINE explique que les investissements réalisés sur l'usine et comptabilisés en tant que tels génèrent des recettes qui sont comptabilisées en recette de fonctionnement. L'autofinancement est une dépense de fonctionnement qui permet de financer les investissements.

Monsieur LECLERC, délégué de Champs sur Marne, demande l'intérêt d'augmenter les taux alors qu'il y a des recettes par ailleurs.

Monsieur LEMOINE explique que, lorsqu'il y a une forte croissance des bases, il n'est effectivement pas nécessaire d'augmenter les taux pour obtenir un produit qui finance les dépenses. Par contre, lorsque l'augmentation des bases ralentit, et c'est le cas sur notre territoire, pour obtenir un même produit, il faut augmenter les taux. Les recettes issues des valorisations viennent soulager les dépenses.

Il convient dans cet exercice de préparer l'avenir en préservant des marges de manœuvre.

Monsieur le Président confirme la nécessité de construire les budgets avec la plus grande prudence et la plus grande sagesse en préservant l'avenir.

Monsieur LEMOINE précise sur l'endettement que l'amortissement des emprunts est financé sur le budget de fonctionnement et que le capital est remboursé sur le budget d'investissement.

Madame AUDIBERT, déléguée de Marne et Gondoire, souhaite des précisions sur la conteneurisation qui n'apparaît plus dans les graphiques.

Monsieur LEMOINE explique que le SIETREM a décidé d'acquérir l'ensemble des conteneurs, ce qui lui a permis de réaliser une économie substantielle par rapport à la location. Compte tenu donc des échelles des graphiques, cette ligne semble avoir disparu.

Monsieur AUGUSTIN, délégué de Marne et Gondoire, demande la nature des excédents et la marge de manœuvre dégagée par l'augmentation de 0.8% du taux moyen de TEOM.

Monsieur LEMOINE lui répond que les excédents ont dégagé des marges qui ont permis dans le passé de réduire l'endettement du SIETREM par des remboursements anticipés et permettent ainsi de préserver la capacité d'endettement du SIETREM. Il précise également que l'excédent dégagé aurait du être consommé si les projets (Extension du siège et construction du centre de tri) n'avaient pas subis de retard. Ce retard a également un coût puisque la construction du centre de tri doit permettre de réduire les coûts de traitement des déchets issus des collectes sélectives. La marge de manœuvre peut être estimé à environ 2.5 M€ par an.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 04 février 2015, le Comité Syndical, à l'unanimité, **prend acte** des orientations budgétaires pour l'année 2015 telles que présentées par le Président et débattues en séance.

QUESTION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Monsieur le Président et Monsieur LEMOINE, Vice-Président chargé des finances, présentent le Compte Administratif de l'exercice 2014. Les résultats de l'année 2014 ont permis d'alimenter le débat du point précédent. Ce document reprend les dépenses et les recettes effectuées pendant l'exercice précité conformément au tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 749 810,12 €	1 514 226,82 €	0,00 €	1 514 226,82 €	11 749 810,12 €
Opérations en cours	30 093 166,67 €	34 152 715,61 €	3 434 961,39 €	5 314 717,55 €	33 528 128,06 €	39 467 433,16 €
TOTAUX	30 093 166,67 €	45 902 525,73 €	4 949 188,21 €	5 314 717,55 €	35 042 354,88 €	51 217 243,28 €
Résultats de clôture		15 809 359,06 €		365 529,34 €		16 174 888,40 €
Restes à réaliser			1 964 761,34 €	0,00 €	1 964 761,34 €	

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée que Monsieur Xavier LEMOINE, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, assure la présidence et quitte la salle. Monsieur LEMOINE soumet ce compte administratif au vote.

Sous sa présidence, vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif 2014.

QUESTION N° 4 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - EXERCICE 2014

Monsieur le Trésorier Principal de Lagny-sur-Marne a établi le compte de gestion qui récapitule les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Le document étant conforme au Compte Administratif du même exercice 2014, il est proposé de l'adopter en l'état.

Monsieur CANAL, délégué de Marne et Gondoire, demande l'état de la dette qui doit à son sens figurer dans le compte de gestion.

Monsieur AUGUSTIN lui précise que cet état figure dans le compte administratif. Monsieur LEMOINE, Vice-Président chargé des finances, confirme ce point et fournit l'information qui figure en pages 30 et 31 du Compte Administratif remis dans chaque dossier.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2014.

QUESTION N°5 : CONSTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 365 529.34 €.

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses de : 1 964 761.34 €
- en recettes de : 0.00 €
- Solde des restes à réaliser : 1 964 761.34 €

Le besoin de financement est de 1 599 232.00 €.

L'excédent de fonctionnement (inclus le report N-1) s'élève à 15 809 359.06 €.

Le déficit d'investissement est prélevé sur l'excédent de fonctionnement et sera affecté lors du Budget Primitif 2015 au compte 1068.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **constate** le résultat de clôture de l'exercice 2014 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 809 359.06 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 599 232.00 € et **décide** de l'affectation de clôture de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement : 1 599 232.00 €. (cpte 1068)
- Résultat à reporter : 14 210 127,06 €

QUESTION N° 6 : CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS MENAGERS RECYCLABLES A ST-THIBAUT-DES-VIGNES – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT GENERIS

Par délibération en date du 4 avril 2013, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de conception - réalisation - exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Saint-Thibault-des-Vignes avec le Groupement GENERIS-EIFFAGETP-NEOS-ESE-SEPOC-ARTEO Architectures SARL pour un montant de 23 729 613,42 H.T.

Il a été demandé dans le dossier de consultation des entreprises (article 4.6 du Programme Fonctionnel), de contenir en cas d'incendie, le flux de 5kW/m² dans l'emprise du terrain. Lors de la présentation du projet, les services instructeurs ont préconisé de contenir les flux thermiques jusqu'à 3 kW/m² qui sont représentés au niveau de la rue Freycinet sur une surface d'environ 10 m². Pour prendre en compte ces dispositions, par délibération en date du 06 février 2014, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 avec le groupement avec pour incidence financière un montant des travaux supplémentaires s'élevant à 89 466,00 € HT et une plus-value d'exploitation représentant un solde de 0,38 € HT par tonne traitée.

Le permis de construire a été obtenu le 16/04/2014.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) a été déposé le 20/12/2013 et complété le 04/07/2014. Les éléments objets de l'avenant N°2 sont les suivants :

- La demande d'un ajustement de la répartition des paiements du DPGF pour GENERIS, ESE et ARTEO. Le montant total de chaque entité restant identique.
- Pour garantir une sécurité d'alimentation électrique continue au centre de tri, conformément au résultat de la pré-étude simple du 08/01/2014, ERDF préconise un raccordement électrique en double dérivation alors que le marché initial ne prévoit qu'une alimentation électrique double sur un même réseau. Le montant de cet aménagement représente une plus-value de **18 337,00 € HT**.
- Le service préventionniste du SDIS a demandé une réserve d'eau incendie qui soit propre, stockée en dehors des flux thermiques et qui ne puisse pas être souillée par des eaux d'extinction. Le montant de cet aménagement représente une plus-value de **71 525,00 € HT**.
- Les instructions du service préventionniste du SDIS finalisées dans l'avis favorable du 6 janvier 2015, les relevés piézométriques de la nappe associés à la pluviométrie établis par le Groupement, les résultats des missions géotechniques ainsi que les informations du SIETREM relatives aux conséquences de variations importantes de la nappe remettent en cause le système de stockage

des eaux pluviales et de la réserve d'eau incendie dans un bassin paysager unique tel que prévu au marché. Le montant total des aménagements représente une plus-value de **97 132,00 € HT**.

- Dans son programme fonctionnel, le SIETREM et son AMO ont imposé l'application des préconisations en vigueur à la remise de l'offre. Suite à la rencontre avec Eco Emballages le 02/07/2014, il a été demandé au groupement d'étudier la faisabilité de l'intégration de la future norme de conception des cabines de tri actuellement en cours de rédaction. Au stade de l'état d'avancement du projet, toutes les évolutions préconisées ne pourront pas être prises en compte. Le groupement propose un chiffrage avec une intégration partielle. Les impacts financiers pour les phases études et travaux représentent une plus-value de **54 075,00 € HT**.
- Le positionnement des grilles de ventilation pour évacuer les gaz d'échappement des halls vers la noue paysagère du circuit de visite, risquent de gêner les visiteurs se rendant au belvédère et visionnant les halls. Le groupement propose de modifier le projet en plaçant les grilles au-dessus des vitrages. Le montant résultant de la moins-value des châssis vitrés et grilles de ventilation en tubes et cornières et de la plus-value des deux bandeaux superposés représente un total de **15 823,00 € HT**.
- Le gisement contractuel du marché est celui du Programme Fonctionnel du DCE (article 3.2.2), qui est issu des caractérisations de 2011, or des variations importantes de la composition nationale des collectes sélectives ont été enregistrées ces derniers mois. Pour traiter le gisement tel que défini, à 10 T/h avec un engagement des trieurs à 100%, il est nécessaire de réaliser certaines modifications du process initial. Le montant maximal de la plus-value concernant les travaux supplémentaires est estimé à **122 185,00 € HT**.

Le montant de la plus-value concernant les travaux supplémentaires objet de l'avenant N°2 représente un total de 379 077,00 € HT.

<p>Montant marché initial phases 1, 2 et 3 (MSI travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 14 995 699,00 € - Montant TTC : 17 994 838,80 € (TVA 20%) 	<p>Montant de l'avenant N°2 phases 1, 2 et 3 (MSI travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 379 077,00 € - Montant TTC : 454 892,40 € (TVA 20%) - % d'écart introduit par l'avenant : 2,5% 	<p>Nouveau montant marché phases 1, 2 et 3 (MSI travaux, inclus avenants N°1 et N°2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Montant HT : 15 464 242,00 € Montant TTC : 18 557 090,40 € (TVA 20%) % d'écart introduit par les avenants : 3%
--	--	---

Les engagements contractuels du groupement détaillés dans les annexes 1.2 et 1.3 Cahier des garanties de performances du constructeur et Cahier des engagements de l'exploitant, ainsi que les impacts sur les coûts d'exploitation liés au nouveau gisement seront finalisés ultérieurement. Cet avenant prendra effet à la date de notification.

Monsieur CANAL, délégué de Marne et Gondoire, demande l'explication de la différence entre le coût d'investissement annoncé de 19 M€ et celui présenté dans cet avenant de 23 M€.

Il lui est répondu que cette différence correspond à l'estimation du coût de fonctionnement pour une période de 6 ans.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 04 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 du marché de conception - réalisation - exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Saint-Thibault-des-Vignes avec le groupement GENERIS.

QUESTION N° 7 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

La Commission Syndicale des déchetteries réunie en séance le 25 septembre 2014 a proposé une actualisation de règlement intérieur des déchetteries notamment sur les catégories de déchets

acceptés avec l'entrée en vigueur de la collecte du mobilier, le rôle du gardien et les responsabilités des usagers.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur du service des déchetteries.

Madame AUDIBERT, déléguée de Marne et Gondoire, souhaite que le principe des dérogations soit inscrit dans le règlement.

Il lui est répondu que, s'agissant d'une dérogation au règlement, celle-ci ne peut pas s'inscrire dans le règlement.

Madame AUDIBERT, déléguée de Marne et Gondoire, souhaite cependant que ce régime de dérogation soit revu.

Monsieur DEGREMONT, délégué de Marne et Gondoire, demande où peuvent aller les batteries.

Compte tenu du plomb contenu dans les batteries et du cours de ce métal, les garages les reprennent sans difficulté.

Monsieur ESSAOUI, délégué de MONTFERMEIL, souhaite savoir comment peuvent être gérées les dérogations. Celles-ci sont traitées au cas par cas par les agents du SIETREM. Dans tous ces cas particuliers, il convient d'inviter les habitants à se rapprocher des services du SIETREM.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, **adopte** la mise à jour du règlement intérieur du service des déchetteries.

QUESTION N° 8 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES COLLECTES

Monsieur MARTINEZ, Vice-Président chargé des collectes, explique que la commission collecte du 4 décembre 2014 a proposé d'actualiser le règlement du service de collecte et de pré-collecte des résidus ménagers du SIETREM par rapport :

- au périmètre du SIETREM (prise en compte de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec Jablines),
- au renvoi du règlement des déchetteries et de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés,
- à la définition des déchets collectés (bidons, déchets d'activités de soins à risques infectieux, déchets spéciaux = déchets diffus spécifiques (déchets dangereux), abandon du service des Déchets Ménagers Spéciaux - Dampmart, Emerainville et Ferrières en Brie- et règlement spécifique des déchets en déchetterie),
- à la conteneurisation complète du territoire,
- à la présentation des déchets verts et encombrants,
- aux horaires des collectes du soir,
- à la collecte sélective des établissements publics,
- au logo contact du SIETREM.

Il rappelle enfin que le pouvoir de police reste dans tous les cas de la responsabilité de la commune.

Madame AUDIBERT, déléguée de Marne et Gondoire, souhaite savoir s'il existe des dérogations pour que les équipages de collectes puissent accéder dans les copropriétés. Il lui est précisé que les équipages ne collectent que les déchets présentés dans les bacs sur le domaine public. Il ne doit y avoir aucune barrière ni aucun obstacle pour cette collecte.

Monsieur PANIGADA, délégué de Marne et Gondoire, demande où les habitants peuvent se procurer des sacs biodégradables pour les déchets verts.

Il n'existe pas de collecte de déchets verts sur le territoire de la commune de Bussy Saint Georges. Le SIETREM ne fournit pas de tels sacs.

Monsieur ROBACHE rappelle que l'harmonisation du taux de TEOM sur l'ensemble des communes de MARNE et GONDOIRE passe aussi par l'harmonisation des services rendus aux habitants. Si une commune de la Communauté d'Agglomération sollicite un service supplémentaire, la dépense engendrée lui sera totalement imputée. Il ajoute, en outre, que la fourniture de sacs biodégradables aux habitants est un gouffre financier.

Monsieur PANIGADA demande si, techniquement, il est possible de verrouiller les conteneurs.

Les conteneurs de collecte sélective sont verrouillables ; par contre il n'existe pas de système de verrouillage sur les conteneurs d'ordures ménagères.

Madame AUDIBERT, déléguée de Marne et Gondoire, souhaite connaître les possibilités d'organiser un service de collecte des déchets verts dans certains quartiers d'une commune.

Madame BOMBARD, déléguée de Champs sur Marne, lui répond que dans sa commune la mise en place de la collecte des déchets dans certains quartiers après une période d'essai avait été purement et simplement abandonnée.

Monsieur ROBACHE confirme ses précédents propos sur l'imputation des dépenses complémentaires sur les dépenses non mutualisées de la commune.

Monsieur CRESSEND, délégué d'Emerainville, fait remarquer que sur le territoire de PARIS-EST les entreprises présentent de gros volumes d'emballages à la collecte et demande qui détient le pouvoir de police.

Les entreprises ont l'obligation d'éliminer leurs déchets d'activités dès lors que le volume produit dépasse 1100 litres par semaine. Dans le cadre de ce règlement, le SIETREM collecte jusqu'à 1500 litres par semaine de déchets des entreprises assimilables à des déchets ménagers. Pour le surplus, les entreprises doivent mettre en œuvre une collecte spécifique par contrat privé. C'est, dans tous les cas, le maire qui détient le pouvoir de police. Ce règlement de collecte doit permettre aux communes d'établir un arrêté réglementant la présentation des déchets à la collecte sur leur territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, **adopte** la mise à jour du règlement des collectes.

QUESTION N° 9: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 77 POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE (DU)

La mise en place des règles d'hygiène et de sécurité nécessite une réflexion. Le SIETREM, service comportant moins de 50 agents, est rattaché au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour ce type d'action. Le SIETREM a délibéré le 11 juin 2013 pour engager l'élaboration avec le Centre de Gestion de ce document unique. Elle nécessite une collaboration avec l'exploitant de l'UIOM et compte tenu de la période de construction de l'extension des bureaux cette collaboration n'a pas pu être mise en œuvre. Elle nécessite donc aujourd'hui une nouvelle décision du Comité Syndical.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, **autorise** Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de Seine & Marne la Convention de gestion relative au service de prévention des risques professionnels.

QUESTION N° 10 : PERSONNEL DU SYNDICAT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'accompagnement du déroulement de carrière des membres du personnel du syndicat implique la création de deux postes, suite à l'avancement de grade de deux agents :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe.

Il est proposé de procéder à cette création conformément au tableau ci-dessous :

Grade et Emploi	Catégorie	Poste budgétaire		effectif	
		précédent	Nouveau	précédent	Nouveau
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	5	3	5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0

L'effectif global ne varie pas.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, **modifie** le tableau des effectifs conformément au tableau présenté et **dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

QUESTION N° 11 : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) AVEC OCAD3E

Le SIETREM a signé en date du 22/05/2007 une convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé OCAD3E afin de mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) pour ses cinq déchetteries.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, est arrivée à échéance au cours du 2^e trimestre 2013. Pour éviter tout vide juridique et bénéficier de la continuité du service d'enlèvement des DEEE, une nouvelle convention, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2013, a été signée en date du 25/03/2013.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème; l'arrêté a été signé le 24/12/2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

En accord avec les associations et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31/12/2014 la convention en cours et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la société OCAD3E la convention relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N° 12 : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES AVEC RECYLUM

Le SIETREM a signé en date du 08/10/2007 une convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé OCAD3E/RECYLUM afin de mettre en place la collecte sélective des lampes usagées issues du circuit municipal pour ses cinq déchetteries.

Cette convention conclue pour une durée de six ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2013. Pour éviter tout vide juridique et bénéficier de la continuité du service d'enlèvement des lampes usagers, une nouvelle convention a été signée en date du 08/07/2013.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème; l'arrêté a été signé le 24/12/2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

En accord avec les associations et le Ministère de l'Écologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31/12/2014 la convention en cours avec RECYLUM et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E/RECYLUM (01/01/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions portent sur le soutien à l'investissement (soutien de 750€ pour l'achat d'une "armoire" DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions), le soutien à la communication (soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie, respectant le cahier des charges Récyllum, soutien forfaitaire de 1.000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie, respectant le cahier des charges de Récyllum).

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Président à signer avec la société OCAD3E/RECYLUM la convention relative aux lampes usagées et **dit** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N° 13 : CONVENTION DE COLLECTE-TRI RECYCLAGE DES RADIOGRAPHIES SUR LES DECHETTERIES AVEC LA SOCIETE RECYLM

La société RECYCLM créée en 2008 propose de mettre en place un réseau permanent de collecte des radiographies sur les déchetteries.

La prestation est entièrement gratuite depuis la fourniture des bacs, la collecte depuis les différents sites, le tri (entre l'argentique et les numériques) au traitement final.

La société RECYCLM propose également une rétrocession de 300 à 500 euros par tonne de films argentiques non triées de préférence sans papier et la collecte gratuite des films numériques.

Il est proposé de mettre en place le service sur le réseau des déchetteries du SIETREM.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Président à signer avec la société RECYCLM la convention relative à la collecte-tri-recyclage des radiographies sur les déchetteries et **dit** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME ET REGION ILE DE FRANCE POUR L'OPERATION COMPOSTAGE 2015-2018

Par délibération en date du 25 mars 2009, le SIETREM a décidé de présenter sa candidature dans le cadre du programme de prévention des déchets mené par l'ADEME. Le compostage domestique développé sur l'ensemble du territoire est une action emblématique de ce programme, contribuant ainsi à une politique de gestion des déchets par une valorisation organique des bio-déchets en complément de la valorisation matière des emballages.

Ainsi, depuis 2010, toutes les communes du SIETREM bénéficient du programme de compostage domestique.

L'année 2014 a été une année de transition avec la poursuite des actions engagées pour le compostage domestique et la préparation d'un nouveau programme d'actions 2015-2018 dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Pérenniser la dynamique concernant la pratique du compostage domestique : favoriser le temps de contact entre les usagers et le SIETREM,
- Continuer le partenariat avec l'association Alliance Terre et Vie (permanences pendant les journées de retrait, réalisation d'un film sur la pratique du compostage, organisation et animation de réunions publiques/événements dans les communes),
- Poursuivre l'animation (éco exemplarité de la collectivité) du jardin de démonstration créé en 2012 au siège social du SIETREM,
- Développer le compostage en pied d'immeuble.

Le montant de la participation des usagers est maintenu à vingt euros (20€) pour la mise à disposition de chaque composteur.

Il est proposé de solliciter les subventions accordées dans ce domaine notamment par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Ile de France.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le principe de la relance du compostage sur le territoire du syndicat, fixe le montant de la participation des usagers à vingt euros (20€) pour la mise à disposition de chaque composteur, **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions accordées dans ce domaine et **dit** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N° 15 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM

Les sociétés BURBAN PALETTES à Saint-Thibault-des-Vignes et CFC GESTION à Croissy Beaubourg demandent, pour leurs établissements, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il y a lieu de se prononcer sur ces demandes.

Vu l'avis défavorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **refuse** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- à la société BURBAN PALETTES pour son établissement situé rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes.
- à la société CFC pour son établissement situé 30 rue de Paris à Croissy Beaubourg

QUESTION N° 16 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Par délibération en date du 28 mai 2014 (exercice 2014-2020), le Comité Syndical a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L 2122-23 du même Code précise que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical de ces décisions.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance le 4 février 2015, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du président, soit :

- Etude de faisabilité traitement NOX (03/11/2014) : Société INGEVALOR pour un montant de 21 840,00 € T.T.C.
- Achat du mobilier pour l'extension du siège social (29/09/2014) : société AMBIANCE BUREAU pour un montant de 16 384,82 € T.T.C.
- Maintenance préventive et curative du parc informatique (03/10/2014) : société ATS SYSTEME pour un montant de 17 893,44 € T.T.C.
- Impression de « La Lettre du SIETREM » (25/01/2015) : société ARTEPRINT pour un montant de 64 666,80 € T.T.C.
- Distribution de « La Lettre du SIETREM » (25/01/2015) : société ADREXO pour un montant de 155 685,35 € T.T.C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants et clôt la séance. Il est 23 heures.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le :
et de sa publication le :

Le Président du SIETREM

Michel GERES

Maire de Croissy Beaubourg

